ID: 074-200005551-20230816-D_2023_11-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE: Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

OBJET:

AVENANT
PROLONGATION DE
CHANTIER CONVENTION
« GARANTIE DES
DOMMAGES EN COURS
DE TRAVAUX »-GARE
HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

DECISION DE LA PRESIDENTE

- Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

N° D-2023-11

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares du Téléphérique du Salève et l'aménagement des espaces extérieurs, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière du Téléphérique du Salève a souscrit, auprès de SMA BTP, un contrat d'assurance dénommé « Delta Chantier-Convention Garantie des Dommages en cours de travaux » pour un montant de cotisation de 40 758,25 € (Décision de la Présidente n°D-2022-04 du 04/03/2022).

Le 4 août 2023, les travaux de la Gare Basse ont été réceptionnés.

En raison d'aléas sur le chantier, la réception des travaux de la Gare Haute est reportée au 8 octobre 2023.

Il convient donc de prolonger la convention de « Garantie des dommages en cours de de travaux » pour la Gare Haute du Téléphérique du Salève jusqu' à cette date. Le complément de cotisation en résultant s'élève à 4 392.06 € HT.

La présidente DECIDE :

DE SIGNER l'avenant de prolongation de chantier.

D'IMPUTER le paiement au budget GLCT - TS - Compte 6162

La Présidente, Anny MARTIN Signé par : Anny MARTIN Date : 16/08/2023 Qualité : GLCT - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.